

PROTOCOLE SANITAIRE mis à jour septembre 2021 Médiathèque intercommunale

Suite à la parution des mesures nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire (Décret n° 2021-955 du 19 juillet 2021 modifié par le décret du 7 août 2021), les mesures suivantes sont mises en place pour l'accueil du public, qui se poursuit aux horaires habituels.

L'accès à la Médiathèque est soumis pour les usagers à partir de 12 ans à la présentation d'un pass sanitaire ou d'un certificat de test négatif de moins de 72 heures ou d'une preuve de rétablissement.

Services au public :

Accueil du public : le sens de circulation assurant une séparation des flux d'entrée et de sortie est maintenu.

La consultation sur place reste restreinte à deux tables, accessibles individuellement sur demande, et il pourra être demandé de réduire son temps de consultation pour répondre à la demande.

Accès aux collections en libre-service, dans le respect des gestes barrières.

Accès au poste informatique sur demande dans les mêmes conditions.

Modalités :

- **Sens de circulation** à l'entrée, avec priorité aux personnes entrantes.
- **Gestes barrières** : nettoyage systématique des mains à l'entrée. Port du masque obligatoire dès 11 ans.
- Pendant l'ouverture au public de la médiathèque, une personne habilitée effectue une vérification du passe sanitaire avec l'application tousanticovid. Les personnes sans pass sanitaire devront présenter un test négatif de moins de 72h.

Mesures prises pour répartir l'affluence, par voie d'affichage et mailing utilisateurs

- Les **quotas de prêts** sont élargis à 25 documents de tous types par carte, prêtés pour une durée de quatre semaines, afin d'inciter à limiter les déplacements.
- Information sur les plages horaires les moins fréquentées